

Lettre d'information Pêche – Mai 2014

Table des matières

Accès au marché : aspects tarifaires et non tarifaires	2
Les perspectives commerciales pour les ressources en poisson d'ici 2030 présenté	es
dans un nouveau rapport	2
L'analyse des données commerciales pour déceler les activités de pêche illégales,	
déclarées et non réglementées (INN)	3
Résolution du Parlement européen sur l'Accord de libre-échange avec la Thaïlande	; _ 5
Les parties à l'Accord de Nauru discutent de la nécessité de maintenir le contrôle d	е
l'approvisionnement en thon	7
Relations ACP-UE, Accords de partenariat de pêche (APP)	8
Les opérateurs exerçant des activités de pêche légales affectés par l'inclusion de la	a .
Guinée, du Belize et du Cambodge dans la liste noire de l'UE concernant la pêche	INN8
Sénégal : Dakar cherche « un approvisionnement régulier » pour ses usines de	
transformation du thon	_ 10
L'UE et d'autres nations de pêche importantes signent une déclaration sur la gestic	n de
la capacité de pêche à l'échelle mondiale	11
Relations UE-Pacifique encore tendues concernant le système VDS	12
L'Espagne montre l'exemple en matière de lutte contre la pêche INN au sein de l'U	E 14
Un APPD pourrait être dans l'intérêt de l'UE et du Liberia	15
L'UE est plus grand importateur de produits de la mer au niveau mondial	_ 16
Une marque de thon en conserve européenne leader ne proposera, à partir de 201	5 «
que du thon approvisionné de manière responsable »	_ 18
Politique commune de la pêche	_ 19
L'instrument financier de l'UE pour les pêches est définitivement adopté	_ 19
Développements internationaux et à l'OMC	_20
Une nouvelle étude de la FAO démontre que l'aquaculture bénéficie aux communa	autés
locales	_ 20
Les communautés africaines de petits pêcheurs se mobilisent avant la tenue de la	
CAMFA II	21
Entretien : points de vue d'acteurs ACP-UE	
"Un thonier viendra au port si le port est bien équipé, compétitif"	23

Accès au marché: aspects tarifaires et non tarifaires

Les perspectives commerciales pour les ressources en poisson d'ici 2030 présentées dans un nouveau rapport

La Banque mondiale, la FAO, l'Institut international de recherche sur les politiques alimentaires (IFPRI) et l'Université d'Arkansas ont publié un rapport conjoint intitulé « Fish to 2030: Prospects for fisheries and aquaculture » (Les ressources en poisson d'ici 2030 : Perspectives pour la pêche et l'aquaculture). Basées sur l'évolution dans chaque pays ou groupes de pays de la production de la pêche de capture et de l'aquaculture ainsi que de la consommation en poisson, qui est tirée par l'augmentation des revenus et de la population, les projections suivantes de l'offre et la demande mondiales en poisson jusqu'en 2030 sont présentées dans six scénarios établis à partir d'un modèle de référence :

- Le scénario 1 prédit que le secteur de l'aquaculture a la capacité de croître à un rythme de plus de 50 % entre 2011 et 2030;
- Le scénario 2 étudie comment l'utilisation accrue de déchets issus du traitement de poissons pour en fabriquer la farine et l'huile pourrait affecter le commerce du poisson;
- Le scénario 3 introduit l'hypothèse de la propagation d'importantes maladies qui pourrait affecter le secteur aquacole asiatique;
- Le scénario 4 présente le cas dans lequel la demande des consommateurs chinois progresse beaucoup plus vigoureusement que dans le modèle de référence;
- Le scénario 5 simule les impacts d'une croissance de la productivité de la pêche où les ressources halieutiques mondiales auraient atteint des niveaux permettant une exploitation compatible avec le rendement maximal durable (RMD). Il convient de noter qu'une abondance relative de poissons ferait baisser les prix du produit si bien que la production aquacole serait réduite de 3 millions de tonnes en 2030 par rapport au modèle de référence;
- Le scénario 6 examine les impacts du changement climatique global sur la productivité de la pêche de capture marine.

Trois thèmes sont examinés dans ce rapport : (1) l'état de la pêche de capture dans le monde, (2) le rôle que joue l'aquaculture pour combler l'écart entre l'offre et la demande de poissons et dans la réduction potentielle des pressions exercées sur la pêche de capture, et (3) les implications des changements touchant les marchés mondiaux du poisson sur la consommation du produit, en particulier en Chine et en Afrique subsaharienne.

Il est probable que la Chine accroisse son influence sur les marchés mondiaux du poisson. Selon les résultats du modèle de référence elle fournira, en 2030, 37 % de la production totale des ressources (dont 17 % proviendront des opérations de capture et 57 % de l'aquaculture), alors qu'elle représentera 38 % de la consommation mondiale de poissons destinés à l'alimentation humaine.

Il est prévu que la consommation de poissons par personne fléchisse de 1 % par an pour le Japon, l'Amérique latine, l'Europe, l'Asie centrale et l'Afrique subsaharienne et qu'elle tombe à 5,6 kg en 2030. Toutefois, en raison d'une croissance rapide de la population, la demande totale de poisson pour l'alimentation humaine augmentera substantiellement – de 30 % entre 2010 et 2030. Si les taux d'exploitation des pêcheries de capture de la région respectent le rendement maximal

durable, l'Afrique subsaharienne affichera, d'ici 2030, une consommation en poisson qui aura progressé de 13 % par rapport aux prédictions du scénario de référence, vu qu'il est probable que les produits récoltés soient consommés dans la région plutôt qu'exportés. La consommation progressera encore plus si le processus de reconstitution des stocks s'accompagne d'efforts visant à réduire de manière substantielle les inefficiences du secteur de la capture (pertes aprèsrécolte, etc.).

Dans son communiqué de presse, la Banque mondiale souligne que, au-delà de 2030, l'aquaculture dominera certainement l'approvisionnement en poisson de la planète : « Garantir un développement fructueux et durable de l'aquaculture est un impératif de premier ordre pour l'économie mondiale ».

Sources

Banque mondiale, « Fish to 2030, Prospects for fisheries and aquaculture », rapport 83177-GLB, février 2014

http://www.fao.org/docrep/019/i3640e/i3640e.pdf

Banque mondiale, « Raising more fish to meet rising demand », 5 février 2014 http://www.worldbank.org/en/news/feature/2014/02/05/raising-more-fish-to-meet-rising-demand

Commentaire

L'expansion globale de la production aquacole dans le monde a certainement un potentiel important pour soutenir l'approvisionnement global en poisson. La pisciculture n'est encore qu'à ses débuts dans bon nombre de pays ACP, et les investissements dans le domaine doivent tirer des leçons de régions comme l'Asie ou l'Amérique latine, dans lesquelles l'essor de l'industrie s'est fait au détriment de l'environnement côtier ou en exigeant des quantités importantes d'intrants provenant de la pêche de capture (farine et huile de poisson) – le développement d'une aquaculture ne générant qu'une faible voire aucune dépendance vis-à-vis de l'importation de farine de poisson devrait être privilégié. Il importe également de noter que, dans le cas de l'Afrique subsaharienne, le maintien d'une pêche de capture durable à l'échelle locale qui sache, entre autres, répondre aux problèmes d'inefficiences du secteur restera la meilleure façon de promouvoir la sécurité alimentaire. Cela signifie que des réformes appropriées en matière de gouvernance doivent être mises en place pour garantir la reconstitution des ressources surexploitées. Les discussions poursuivies dans le cadre de la Stratégie de l'Union africaine pour la réforme des politiques en matière de pêche témoignent déjà de la volonté de concrétiser de telles initiatives.

L'analyse des données commerciales pour déceler les activités de pêche illégales, non déclarées et non réglementées (INN)

Les participants au quatrième « Atelier mondial de formation à l'application de la réglementation des pêches » ont assisté à la présentation d'un outil permettant d'analyser les données existantes sur le commerce du poisson considéré comme une méthode économique et utile dans la lutte contre la pêche illégale non déclarée et non réglementée (INN). Le réseau de surveillance du commerce des espèces sauvages, Traffic, a présenté un site Web fournissant des informations sur la manière d'obtenir, d'extraire et d'analyser des données portant sur le commerce des ressources halieutiques afin d'en identifier les opérations illégales.

L'analyse des données relatives au flux commerciaux peut appuyer les efforts déployés pour enrayer la pêche INN grâce à une meilleure compréhension des dynamiques des échanges des produits qui en proviennent, en permettant une vérification indépendante de l'étendue d'un

problème connu lié à des opérations INN ou encore en décelant de nouvelles anomalies. L'exercice peut également permettre d'évaluer l'efficacité d'une réglementation en place ou d'une mesure liée au marché.

L'analyse de ce type de données consiste, par exemple, à comparer les chiffres relatifs à l'exportation d'un produit de la pêche pour un pays (ou plusieurs pays) avec ceux des pays importateurs dudit produit. Les écarts identifiés via ce processus peuvent indiquer la présence de produits issus d'activités INN dans les échanges internationaux. Les données commerciales peuvent aussi être comparées à celles des captures afin d'évaluer l'exactitude des chiffres ou d'obtenir une estimation des volumes de poissons découlant de pratiques INN pour une pêcherie en particulier.

Plusieurs exemples sont présentés de façon détaillée sur le site Web Traffic, y compris une comparaison entre les chiffres des opérations d'exportation de l'Afrique du Sud et ceux des importations australiennes pour les produits surgelés dérivant du requin, qui fait ressortir des anomalies significatives : en 2001 les valeurs des exportations de requins vers l'Australie issues des douanes sud-africaines étaient trois fois plus basses que celles des importations australiennes correspondantes. En ce qui concerne l'ormeau, une espèce endémique à l'Afrique du Sud, les données commerciales du Département des statistiques de Hong Kong ont indiqué que d'importantes quantités en étaient importées à partir du Mozambique, du Swaziland et du Zimbabwe. Les exportateurs sud-africains opérant dans le secteur formel ont fait savoir qu'ils ne s'adonnaient pas à la commercialisation d'ormeaux vers d'autres pays africains. Par conséquent, il est quasiment certain que le volume total exporté à partir du Mozambique, du Swaziland et du Zimbabwe sur Hong Kong est exploité illégalement en Afrique du Sud et 'blanchi' à travers les pays voisins. Ces informations ont aidé le gouvernement sud-africain à identifier les États avec lesquels il devrait collaborer pour enrayer le commerce illégal d'ormeaux.

« Le site Web sur les données relatives aux commerce des produits de la pêche a pour objectif de montrer aux agents chargés de l'exécution des mesures comment examiner les statistiques commerciales pour y déceler les activités criminelles; c'est dans les détails que se cache le diable » Markus Burgener, responsable principal du programme auprès de Traffic, a-t-il expliqué.

Sources

Traffic, « Fisheries trade data users guide », février 2014 http://www.fisheries-trade-data.org/

World Fishing, « Unmasking illegal fishing activities », 26 février 2014 http://www.worldfishing.net/news101/industry-news/unmasking-illegal-fishing-activities

Stop Illegal Fishing, « TRAFFIC launches online guide to fisheries trade data », 26 février 2014 http://www.stopillegalfishing.com/sifnews_article.php?ID=62

Commentaire

À ce jour, très peu de gouvernements, notamment parmi les pays ACP, intègrent l'analyse des données relatives au commerce du poisson à leur système de suivi, de contrôle et de surveillance, bien que, comme le montre le réseau Traffic, l'analyse des données du commerce des ressources halieutiques propose une méthode économique et utile pour accéder à des informations pouvant appuyer la lutte contre la pêche INN. La connaissance des dynamiques du commerce international du poisson peut apporter des éclaircissements sur la source, la destination, la valeur et le volume des produits issus de pratiques INN, et permettre de développer des réponses appropriées. Il s'agit également d'un outil servant à évaluer l'efficacité des mesures commerciales telles que le système de certification des captures de l'Union européenne ou les interdictions commerciales imposées aux pays déclarés comme « non coopérants dans la lutte contre la pêche INN ».

Toutefois, l'analyse de telles données devrait toujours être complétée par l'analyse d'informations supplémentaires sur la gestion des pêches. En effet, l'identification d'écarts entres les valeurs des exportations et des importations ne fait qu'indiquer que le produit contourne les voies officielles du commerce dans le pays d'origine, et ce, pour diverses raisons, dont une seule pourrait avoir trait à l'illégalité de la capture du poisson.

Résolution du Parlement européen sur l'Accord de libre-échange avec la Thaïlande

Une résolution sur « la situation du secteur européen de la pêche et ses perspectives d'avenir dans le contexte de l'Accord de libre-échange entre l'UE et la Thaïlande » a été approuvée par le Parlement européen (PE). Rappelant que la Thaïlande produit 46 % du thon en boîte mondial, et représente déjà presque 20 % de l'ensemble des importations européennes des conserves de thon, la résolution souligne que la survie du secteur européen dans les régions fortement tributaires de la pêche – 25 000 emplois directs et 54 000 postes indirects sont en jeu – « est menacée » si l'UE poursuit la libéralisation des produits de la pêche avec les pays en développement, notamment en offrant un accès en franchise de droit à des pays comme la Thaïlande. Toutefois, Globefish signale, qu'en 2013, les importations espagnoles de longes de thon précuites en provenance de la Thaïlande ont atteint un niveau de 14 % supérieur à celui de 2012.

En outre, la résolution du PE indique que toute réduction tarifaire sur le thon en boîte et sous forme de préparations pourrait avoir un impact sur les préférences dont jouissent les pays ACP et les bénéficiaires du Système de préférences généralisées (GSP+).

Le PE pointe du doigt les manquements de la Thaïlande en matière de conformité avec les normes du travail et d'hygiène et face aux exigences en matière de réglementation sur la pêche illégale, non-déclarée et non-réglementée (INN). « En 2013 les autorités espagnoles ont refusé que les thoniers battant pavillon ghanéen débarquent et commercialisent leurs produits au motif que ces navires étaient impliqués dans des opérations de pêche INN [...] des entreprises privées basées en Thaïlande détenaient des parts dans la plupart des thoniers en question.»

Par conséquent, les membres du Parlement européen demandent à ce que des produits comme les conserves de thon importés de la Thaïlande soient considérés comme des produits sensibles; de tels produits ne devraient bénéficier d'aucune réduction tarifaire sur le marché européen ; en outre, toute décision relative à un élargissement de l'accès pour le thon en boîte et transformé devrait être prise après avoir effectué de rigoureuses évaluations des impacts liés.

En règle générale, les membres du PE estiment que le thon en boîte devrait répondre aux mêmes conditions en matière de compétitivité que les produits de la pêche d'origine européenne. Celles-ci devraient être inscrites dans « l'ambitieux chapitre sur le commerce et le développement durable ». Les parlementaires avancent également que « la meilleure façon de s'assurer que la Thaïlande coopère pleinement dans la lutte contre la pêche INN est d'inclure une référence explicite à la réglementation sur la pêche INN dans le texte de l'Accord de libre-échange. »

Le vote en faveur de cette résolution a été bien accueilli par la Fondation pour la Justice environnementale, qui avait déjà exhorté le gouvernement thaïlandais à œuvrer « pour une industrie de la pêche durable reposant sur des considérations éthiques et à prendre des mesures fermes et décisives contre les propriétaires d'entreprises et les fonctionnaires corrompus exploitant des esclaves des temps modernes. »

Toutefois, parallèlement au vote, une étude commanditée par l'Association thaïlandaise de l'industrie agroalimentaire auprès du Centre de recherche asiatique sur les migrations de l'Institut

universitaire d'études asiatiques a été publiée, laquelle indique que, dans l'ensemble, l'industrie asiatique du thon respecte les normes internationales sur les conditions de travail, même s'il reste encore des améliorations à apporter dans certains domaines.

Sources

Parlement européen, « EP resolution on European fishing sector re FTA between EU and Thailand », 12 mars 2014

 $\label{lem:http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?type=TA\&reference=P7-TA-2014-0210\&language=EN\&ring=A7-2014-0130$

Fish Information and Services, « MEPs urge Thailand to address fishing industry forced labour », 13 mars 2014

http://www.fis.com/fis/worldnews/worldnews.asp?l=e&id=67090&ndb=1

Fishnewseu.com, « Thai fishermen's issues risk EU trade », 12 mars 2014 http://www.fishnewseu.com/latest-news/world/46-world/12076-thai-fishermens-issues-risk-EU-trade.html

The Nation, « Labour laws followed for migrant workers », 13 mars 2013 http://www.nationmultimedia.com/business/Labour-laws-followed-for-migrant-workers-30229079.html

Globefish, « Tuna market report », janvier 2014 http://globefish.org/tuna-january-2014.html

Commentaire

L'UE soutient l'intégration régionale parmi les pays membres de L'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) et l'Accord de libre-échange avec la Thaïlande. Les entretiens prévus avec les Philippines (autre gros producteur mondial de thon en boîte) seront une composante essentielle du processus. Le thon en boîte est important du point de vue économique pour la Thaïlande, et son exportation vers l'UE est un élément clé de la négociation de l'Accord du libreéchange. Par conséquent, il est peu probable que la Thaïlande accepte d'exclure le thon en boîte du processus de libéralisation instauré dans le cadre de l'Accord de libre-échange, comme l'a demandé le Parlement européen. Il se peut que d'autres requêtes émanant du Parlement européen soient prises en considération, ce qui protégerait en quelque sorte le thon en conserve de la concurrence thaïlandaise. Si l'Accord de libre-échange entre l'UE et la Thaïlande contient des règles d'origine, similaires à celles généralement appliquées aux produits ACP de la pêche (selon lesquelles le poisson doit être capturé par des navires détenus à 50 % par un pays ACP ou de l'UE), et si aucun cumul n'est possible (cumul dans le cadre duquel les transformateurs thaïlandais pourraient se procurer des matières premières provenant d'autres membres de l'ANASE, ces dernières seraient considérées comme étant « d'origine » si elles subissent un processus de transformation suffisamment important en Thaïlande), alors ces réglementations pourraient limiter la capacité d'exportation de la Thaïlande sur les marchés européens.

Il n'est pas encore possible de définir dans quelle mesure le secteur européen appuiera les requêtes du PE sur l'inclusion de dispositions environnementales et sociales strictes, notamment une référence à la réglementation européenne relative à la pêche INN dans « l'ambitieux » chapitre de l'Accord de libre-échange sur le développement durable. L'industrie européenne de la conserve s'approvisionne de plus en plus en produits primaires transformés – en général, des longes de thon précuites destinées aux conserveurs espagnols – et ce, auprès de pays disposant d'une main-d'œuvre bon marché, tels que la Thaïlande – et elle demandera donc d'accroître la libéralisation des échanges de ces produits. Le commerce de longes de thon précuites sera également visé par ces mesures environnementales et sociales, et il est probable que les intérêts du secteur européen de la pêche et de l'industrie de la conserve, ainsi que ceux des ONG, divergent sur ce point.

Les parties à l'Accord de Nauru discutent de la nécessité de maintenir le contrôle de l'approvisionnement en thon

Le groupe des Parties à l'Accord de Nauru (PNA) – composé de huit pays insulaires du Pacifique qui contrôlent la plus grande pêcherie du monde de thoniers senneurs et fournissent 50 % du thon listao mondial – a clôturé sa réunion annuelle sur une discussion sur la manière de contrôler l'approvisionnement en thon et donc d'accroître le rendement économique des pays.

Les acteurs clés de l'industrie thonière de la région du Pacifique ont insisté sur la nécessité pour les PNA de maintenir les limitations sur la pêche en créant une situation de rareté du thon sur le marché mondial, provoquant ainsi le renchérissement du prix de la denrée. Les cours du thon ont chuté au cours des 12 derniers mois, en partie à cause d'un excédent mais aussi en raison de l'impact de la crise économique sur certains marchés comme celui de l'UE. Toutefois, Globefish signale que le marché européen du thon en boîte semble mieux se porter cette année, comme en témoigne la hausse des importations de la communauté.

Pacifical, l'entreprise de commercialisation à l'échelle mondiale, établie par les PNA, aux fins de commercialiser le thon listao certifié par le Marine Stewardship Council, s'est tournée vers la demande croissante de distributeurs recherchant un produit issu de pratiques durables. Leur produit est mis sur le marché sous le nom de Pacifical et permet de redistribuer une part des profits aux membres des PNA.

Le Directeur exécutif, Dr Transform Aqorau, a mis l'accent sur le fait que les PNA constituent, pour les pays du Pacifique « un exercice d'autodétermination – dans le contrôle des ressources et la prise de décisions exemptes de toute influence étrangère [...] les PNA ont un rôle à jouer sur le marché du poisson, dans la création de la rareté du thon et de sa valeur commerciale ».

Sources

FFA, « *Trade and Industry News* », janvier–février 2014 http://www.ffa.int/node/811

Pacifical, website http://www.pacifical.com/

Commentaire

Les PNA ont, sans aucun doute, été en mesure d'accroître les revenus de ses membres grâce aux droits d'accès à travers la mise en place d'un système de contingentement des jours de pêche (VDS), par le biais duquel des jours de pêche sont vendus aux flottes de thoniers senneurs opérant dans la zone économique exclusive (ZEE) des PNA. Cependant, jusqu'à ce jour, le VDS n'inclut pas de limitation sur la capacité de pêche, du fait que la « surcapacité » est considérée comment un élément déclenchant une concurrence accrue entre les flottes de pêche, prêtes à payer davantage pour des jours de pêche relativement rares. Étant donné la faiblesse des capacités des membres des PNA en matière de suivi et de contrôle des activités d'une flotte en pleine expansion, cette situation a entraîné une augmentation significative du nombre de thoniers (y compris ceux nouvellement construits) pêchant dans la zone PNA, avec, pour résultat, plus de thon sur le marché mondial. Hormis les conséquences possibles sur le long-terme sur l'état des ressources thonières de la région, il est crucial que les PNA interviennent pour limiter le nombre de navires autorisés à pêcher dans ses eaux, aux fins de « créer une situation de rareté du thon sur les marchés mondiaux. » Toutefois, des mesures à l'échelle mondiale doivent être prises pour diminuer la capacité de pêche parce qu'il est probable que la limitation du nombre de thoniers qui serait appliquée dans la région des PNA conduise au déplacement de ces derniers vers d'autres

zones de pêche thonière, avec certainement des effets limités sur les volumes de thon acheminés sur les marchés internationaux.

Relations ACP-UE, Accords de partenariat de pêche (APP)

Les opérateurs exerçant des activités de pêche légales affectés par l'inclusion de la Guinée, du Belize et du Cambodge dans la liste noire de l'UE concernant la pêche INN

Suite à une proposition de la Commission européenne (CE), le Conseil des ministres de la pêche a mis le Belize, le Cambodge et la Guinée sur la liste des pays ne coopérant pas suffisamment dans la lutte contre la pêche illégale. Les manquements relevés au Belize, au Cambodge et en Guinée sont liés en général à une mauvaise gestion des pêches, une mise en œuvre insuffisante des mesures de contrôle et de suivi et à l'absence de mécanismes de sanctions crédibles. Le communiqué de presse du Conseil souligne « qu'en dépit du fait que l'UE collabore de près avec les autorités nationales pour développer un cadre de gestion des pêches et des mesures de contrôle efficaces, les trois pays n'ont pas encore abordé les problèmes structurels et n'ont pas réussi à faire preuve d'un réel engagement à régler le problème de la pêche illégale. » l'UE interdira non seulement l'importation des produits de la pêche en provenance de ces trois pays, mais les navires européens devront également cesser toute activité dans les eaux territoriales de ces derniers. Les entreprises conjointes ou les accords de pêche avec ces États ne seront désormais plus possibles. La Commissaire européenne en charge de la pêche, Maria Damanaki, s'est dite satisfaite d'une telle décision. « J'espère que l'inclusion du Belize, du Cambodge et de la Guinée dans la liste noire incitera ces pays à intensifier leurs efforts et à collaborer avec la communauté internationale pour éliminer la pêche illégale.»

La décision a reçu un accueil favorable de la part d'ONG, comme le Fonds mondial pour la nature (WWF) et Oceana, mais celles-ci demandent une plus grande transparence dans la façon dont l'UE évalue les efforts des pays tiers dans la lutte contre la pêche illégale. Toutefois, deux organisations non gouvernementales américaines, l'Environment Defence Fund (EDF, le Fonds de protection de l'environnement) and la Wildlife Conservation Society (WCS la Société pour la conservation de la vie sauvage), qui ont travaillé en étroite collaboration avec le Belize aux fins d'améliorer la politique de gestion des pêches, ont fait savoir que la décision de l'UE portera préjudice aux pêcheurs béliziens.

En revanche, le secteur européen de la pêche trouve que ces sanctions « manquent de poigne ». Il fait remarquer, par exemple, que l'accès aux eaux sous juridiction de la Guinée est désormais refusé aux flottes européennes alors que certaines flottes étrangères, notamment celle de la Corée, – pays souvent cité dans les cas de pêche INN – bénéficie encore d'un droit d'accès et peut exporter le poisson capturé dans les eaux guinéennes sur le marché de l'UE. Un avocat représentant l'industrie thonière européenne a déclaré que cette décision « prenait pour cible les petits États qui n'étaient que les acteurs secondaires d'un système bien plus large. »

Les Fidji, le Panama, le Sri Lanka, le Togo et Vanuatu ont été officiellement mis en garde en novembre 2012. En résumé, la CE a indiqué que les « mesures correctives introduites par ces pays étaient suivies à travers un dialogue bilatéral, et qu'un rapport sur l'état d'avancement des initiatives devait être soumis sous peu. » En outre, des avertissements officiels ont été également émis pour le Ghana, Curaçao et la Corée en novembre 2013.

Suite à cette mise en garde, le gouvernement de la Corée du Sud – un des pays de pêche en eaux lointaines présent en Afrique de l'Ouest les plus importants – a annoncé qu'il « commencera à surveiller tous ses navires opérant dans les eaux internationales ou étrangères afin de prévenir la pêche illégale ou tout autre activité non autorisée(...). L'ouverture du Centre de surveillance de la pêche ainsi que la réglementation imposant que toute unité soit équipée d'un système de surveillance du navire est au cœur des efforts gouvernementaux pour réduire la pêche INN. »

Sources

Conseil de l'UE, « Illegal fishing activities: Trade measures decided by the Council », 24 mars 2014 http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/en/agricult/141823.pdf

Commission européenne, « EU takes concrete action against illegal fishing », 24 mars 2014 http://europa.eu/rapid/press-release_IP-14-304_en.htm?subweb=347&lang=en

WWF, « EU Council announces first-ever seafood trade ban against illegal fishing nations », 24 mars 2014

http://www.wwf.eu/?218251/EU-Council-announces-first-ever-seafood-trade-ban-against-illegal-fishing-nations

UndercurrentNews.com, « EU bans fish trade with vessels flagged to Belize, Guinea, Cambodia over IUU », 21 mars 2014

http://www.undercurrentnews.com/2014/03/21/eu-bans-fish-trade-with-belize-guinea-cambodia-over-iuu/

News Watch, « EU fisheries ban ignores Belize conservation success story », 14 mars 2014 http://newswatch.nationalgeographic.com/2014/03/14/european-union-fisheries-ban-ignores-belize-conservation-success-story/

UndercurrentNews.com, « Panama, Fiji, two others must up IUU fight », 24 mars 2014 http://www.undercurrentnews.com/2014/03/24/panama-fiji-vanuatu-two-others-given-until-spring-2014-to-up-iuu-fight/

Fish Information and Services, « Fisheries confederation sets 2014 goals », 17 mars 2014 http://www.fis.com/fis/worldnews/worldnews.asp?l=e&id=67156&ndb=1

SeafoodSource.com, « IUU ban: Right strategy, wrong tactic », 28 mars 2014 http://www.seafoodsource.com/en/news/17-environment-sustainability/25839-iuu-ban-is-the-right-strategy-wrong-tactic?

Yonhap news agency, « S. Korea to begin real-time vessel tracking against illegal fishing », 27 mars 2014

http://english.yonhapnews.co.kr/business/2014/03/27/73/0501000000AEN20140327002100320F.html

Commentaire

La décision du Conseil est une première du genre et fait suite à un avertissement officiel émis en novembre 2012, avant lequel un plan d'action avait été discuté et convenu entre les pays concernés tels que la Guinée et le Belize, et l'UE. Il se peut que la Commission propose que le Conseil retire ces nations de la liste une fois que des progrès suffisants auront été réalisés dans la mise en place de mesures de lutte contre la pêche INN.

La Commission européenne a conseillé que les pays membres, le Parlement européen et les parties prenantes soient informés à intervalle régulier sur l'état de mise en œuvre de la réglementation relative aux activités de pêche INN. Les plans d'action proposés, qui ne sont actuellement pas accessibles au public du fait qu'il n'existe pas de base légale permettant la diffusion de telles informations, constituent des documents clés pour les opérateurs locaux

exerçant des activités de pêche légales, qui comptent parmi les principaux groupes affectés par la pêche INN, ainsi que par les mesures de l'UE qui ont été adoptées (l'interdiction d'importation par exemple). Alors que la CE maintient le dialogue avec les pays concernés de manière continue, la diffusion d'informations plus précises sur le contenu des plans d'action auprès des parties prenantes – en particulier les opérateurs locaux –pourrait faciliter la mise en œuvre de ces derniers.

Sénégal : Dakar cherche « un approvisionnement régulier » pour ses usines de transformation du thon

La CE a annoncé que le second cycle de négociations entre le Sénégal et l'UE pour la signature de l'Accord de partenariat de pêche durable (APPD) ont permis « aux deux parties de progresser sur les différents éléments du futur accord, notamment la durée de celui-ci, la mise en œuvre de la composante de l'appui sectoriel, le contrôle des captures et la coopération scientifique. »

L'Agence de presse sénégalaise a souligné que le Sénégal souhaitait conclure un nouvel accord de pêche avec l'UE et ce, principalement afin de garantir « un approvisionnement régulier » en thon brut pour ses usines de transformation. Dans le même temps, les thoniers européens, en particulier les senneurs, ont fait part de leur intérêt à pêcher dans les eaux sénégalaises au titre de leur stratégie régionale, parce qu'ils sont récemment revenus dans la région dans le cadre du protocole de l'APPD avec la Mauritanie. En l'absence d'un accord entre l'UE et le Sénégal, l'accès pour les thoniers européens serait toujours possible par le biais d'opérations d'affrètement, après dénonciation de l'actuel accord de pêche.

Greenpeace s'oppose à la signature de tout accord car, selon l'organisation, « il n'y a pas d'excédents en ressources halieutiques », alors que d'autres groupes locaux tels que l'APRAPAM ont exprimé des réserves sur le potentiel d'expansion des possibilités de pêche des espèces autres que le thon, en particulier les espèces en eaux profondes (le merlu).

Dans une lettre adressée aux négociateurs, l'APRAPAM et la CAPE ont demandé à ce que le merlu ne soit pas inclus dans les négociations, étant donné la forte incertitude, également partagée par la Mauritanie, sur l'état du stock. « Jusqu'à ce qu'une étude approfondie sur l'état de ce stock et sur les impacts potentiels de l'augmentation de l'exploitation soit réalisée, et que des points de référence de précaution soient établis pour garantir sa restauration et son maintien bien au-delà du niveau d'abondance permettant un RMD [rendement maximal durable] dans le long terme, aucune possibilité de pêche ne devra être allouée aux navires européens. » En outre, « une approche concertée avec la Mauritanie – qui exploite le merlu – s'impose dans la gestion de la pêcherie étant donné qu'il s'agit d'un stock partagé. »

Sources

EC Maritime Affairs, press release, 12 mars 2014

http://ec.europa.eu/information_society/newsroom/cf/mare/itemlongdetail.cfm?item_id=15135&subweb=347&lang=en

Lettre d'information Pêche : Mai 2014 | 10

Agence de Presse Sénégalaise, Senegal–Europe cooperation, 18 février 2014 http://www.aps.sn/articles.php?id_article=124870

Greenpeace Africa, blogpost, 12 mars 2014

http://www.greenpeace.org/africa/fr/Actualities/Blogs-de-Greenpeace-Afrique/pourquoi-je-supporte-les-pecheurs-artisans-qui/blog/48485/

CTB Trade for Development, « Fish on the menu », mars 2014 http://www.befair.be/sites/default/files/all-files/brochure/Peche.pdf

CAPE/APRAPAM, letter to EC negotiator, 11 mars 2014 http://transparentsea.co/images/0/0d/Letter_on_EU-Senegal_negotiations_ENG.pdf

Commentaire éditorial

Le principe selon lequel les flottes européennes n'ont accès qu'« aux excédents des ressources halieutiques ne pouvant être pêchés localement », qui est désormais inclus dans la politique commune de pêche (PCP) réformée, devra être respecté dans tout APPD, y compris avec le Sénégal. Toutefois, cette condition « d'excédents en ressources halieutiques » ne s'applique pas en tant que telle aux accords relatifs au thon – qui constituent actuellement la majorité des APP(D). Les pêcheries de thon tropical font régulièrement l'objet d'analyses par les organisations régionales de gestion de la pêche (ORGP) – la CICTA dans le cas du Sénégal – et l'accès est alloué à ce niveau-là. L'aspect le plus important d'un accord de partenariat pour une pêche thonière durable sera de garantir que les conditions d'accès au thonidés dans la zone économique exclusive (ZEE) de pays côtiers sont compatibles avec les mesures de gestion prises par la CICTA, et de promouvoir un développement durable à l'échelle locale. En ce qui concerne les incertitudes sur l'état de certains stocks comme ceux du merlu des eaux profondes sénégalaises, il convient de noter que le nouvel instrument financier de l'UE – le FEAMP – contient des dispositions qui permettent le financement d'études scientifiques dans les zones où opèrent les bateaux européens au titre d'APPD concernant plusieurs espèces(c.-à- d. les accords mixtes).

L'UE et d'autres nations de pêche importantes signent une déclaration sur la gestion de la capacité de pêche à l'échelle mondiale

Au terme d'une conférence sur la capacité de pêche organisée par l'UE à Thessalonique (Grèce), l'UE et des représentants de la Colombie, de l'Indonésie, du Japon, des Philippines et des États-Unis ont signé une déclaration commune aux fins de promouvoir une gestion globale de la capacité de pêche.

Dans son discours d'ouverture, la Commissaire européenne, Mme Damanaki, a souligné que « la réduction de la capacité de pêche était la voie à suivre. Le recours à une combinaison soigneusement étudiée d'outils structurels et de conservation comme les systèmes fondés sur les droits, des contrôles plus stricts et des mesures incitatives encourageant la diversification est recommandé. » Elle a rappelé les réglementations et directives existantes, notamment l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons, le plan d'action de la FAO sur la gestion de la capacité de pêche et les « recommandations de Kobe » des ORGP chargées du thon sur les modalités de réduction et de transfert de la capacité de pêche. Mais « les actions concrètes font défaut, » a-t-elle ajouté.

Parmi les mesures concrètes à mettre en œuvre pourraient figurer le recours à des technologies avancées pour évaluer et contrôler la capacité globale de pêche à l'échelle mondiale, tel que l'enregistrement des navires de pêche à travers le monde par un système d'identification obligatoire et unique, la mise en place d'accords officiels et de systèmes d'application des réglementations permettant d'imposer des sanctions strictes ainsi que des mesures visant à réduire les subventions contribuant à l'accroissement de la capacité globale de pêche.

Les participants à la conférence, dont les représentants des ministères des pêches de pays ACP tels que le Ghana, la Mauritanie, le Mozambique, les Seychelles et l'Ile Maurice, ont examiné les diverses questions, ainsi que celle du transfert de la capacité de pêche (du thon) des pays industrialisés vers les pays en voie de développement. Cette thématique a été introduite lors de la présentation faite par la Fondation internationale pour la durabilité des produits de la mer (ISSF), qui travaille sur le sujet depuis plusieurs années.

Après la conférence, le Directeur exécutif d'Oceana en Europe a indiqué que « cette déclaration commune constituait l'appel le plus important qui ait été lancé depuis des années pour mettre fin à la surpêche des océans de la planète, et ce par une gestion des flottes axée sur la durabilité des ressources et la suppression des subventions encourageant la surcapacité. »

Sources

DG Mare de la CE, « Ministers sign joint statement on promotion of sustainable fishing capacity in Thessaloniki ». 14 mars 2014

http://ec.europa.eu/commission_2010-2014/damanaki/headlines/press-releases/2014/03/20140314 en.htm

EC Maritime Affairs, « Fishing capacity conference: Less is more », 13 –14 mars 2014 http://ec.europa.eu/fisheries/news and events/events/20140313/index en.htm

Huffington Post, « We need a global strategy to end fishing overcapacity », 12 mars 2014 http://www.huffingtonpost.com/maria-damanaki/less-is-more-we-need-a-ql-b-4948936.html?1394635415

The Fish Site, « Major fishing nations commit to ending fleet overcapacity », 17 mars 2014 http://www.thefishsite.com/fishnews/22739/major-fishing-nations-commit-to-ending-fleet-overcapacity

ISSF, « Focus on tuna fishing capacity », mars 2014 http://iss-foundation.org/tag/capacity/

Commentaire

Comme souligné par les signataires de la déclaration commune, la première étape d'une gestion de la capacité de pêche à l'échelle mondiale repose sur son estimation - celle-ci étant encore largement méconnue. L'enregistrement à un niveau international des navires de pêche par un système d'identification attribuant un numéro unique est certainement un objectif clé à promouvoir dans les fora internationaux comme la FAO. Pour ce qui est du thon, le transfert de la capacité de pêche des nations de pêche (par exemple l'UE) au bénéfice de pays côtiers en voie de développement (tels les pays ACP) comme solution possible pour « geler » la capacité globale des thoniers, tout en composant avec l'aspiration des pays en transition de consolider leurs propres flottes, soulèvent de nombreuses questions. En premier lieu, il est difficile de définir si les aspects qualitatifs disponibles portant sur la capacité des thoniers (en termes d'intensité capitalistique, de méthodes de pêche utilisées par exemple) correspondent à ce que les États côtiers en développement exigent pour promouvoir le développement durable de la pêche. En outre, ils devront disposer des ressources nécessaires pour s'acquitter des obligations en tant qu'États du pavillon, notamment pour assurer la surveillance, le contrôle et le suivi de thoniers industriels extrêmement mobiles dont la majeure partie des opérations interviennent en haute mer. Cela laisse entendre que les efforts de l'UE et de certaines nations de pêche visant à promouvoir une gestion globale de la capacité de la pêche (thonière) devront également se concentrer, et ce, dès que possible, sur les États côtiers ACP en voie de développement.

Relations UE-Pacifique encore tendues concernant le système VDS

Lors d'une réunion des Parties à l'accord de Nauru (PNA), il a été souligné que, « en exigeant que les entreprises de pêche étrangères adhèrent au système de contingentement des jours de pêche (VDS) et en fixant une redevance minimale par jour de pêche – aujourd'hui de 6 000 dollars – tout en limitant le nombre de jours de pêche, les PNA ont plus que triplé les revenus engrangés par ses huit pays membres ».

Les difficultés liées à l'abandon des accords bilatéraux ont été soulignées comme un mal nécessaire pour garantir le succès du système VDS. « Tel qu'il est conçu, le VDS entend créer un « marché vendeur », permettant aux membres PNA de vendre leurs jours de pêche au plus offrant. Mais les accords bilatéraux – dans lesquels les représentants des ministères de la pêche et des affaires étrangères de pays asiatiques ou autres viennent rendre visite chaque année ou tous les deux ans pour négocier des accords avec les différentes îles – ont été le pilier du secteur de la pêche du Pacifique pendant plus d'une génération ». Le directeur des PNA encourage par conséquent les responsables du secteur de la pêche à abandonner les négociations bilatérales d'accès aux pêcheries au profit de la vente de jours de pêche via le VDS, permettant au marché de dicter les prix, ce qui d'après le directeur fera grimper le prix au-dessus du prix de référence actuel de 6000 dollars par jour.

Dans sa dernière publication, *Trade and Industry News* de la FFA souligne que, à cette fin, « le statut de la flotte européenne en ce qui concerne le système de contingentement des jours de pêche des PNA reste un sujet de débat », puisque les navires de l'UE autorisés au titre de l'APP UE–Kiribati et approuvés par le Parlement européen en novembre dernier n'ont pas été formellement repris dans les conditions générales du système VDS. Le personnel juridique de la FFA aide actuellement Kiribati « à rédiger les règlements pour incorporer pleinement le VDS dans la législation nationale ».

En revanche, les îles Salomon ont refusé de renouveler l'accord bilatéral avec l'UE en 2013. Il semble que Nauru ait également décliné de renouveler les accords avec l'organisation espagnole des opérateurs de l'industrie du thon OPAGAC, citant le refus de l'association d'être liée par des lois nationales qui appliquent les mesures convenues au sein des PNA.

« Le débat en cours souligne la nécessité de renforcer la cohérence et l'uniformité du VDS », précise l'article du *Trade and Industry News* de la FFA. « Les pays PNA voient eux-mêmes la nécessité d'améliorer le VDS et, à cette fin, la FFA, à la demande des PNA, dirigera une étude au niveau institutionnel pour renforcer le VDS, cette dernière démarrera en mars ».

Sources

FFA, « *Trade and Industry News* », janvier-février 2014 http://www.ffa.int/node/811

Islands Business, « PNA decisions painful but necessary », 17 mars 2014 http://www.islandsbusiness.com/news/business/4891/pna-decisions-painful-but-necessary/

PNA news, « PNA faces challenges of success », 26 février 2014 http://pnatuna.com/node/111

Commentaire

L'UE reste un acteur modeste dans le Pacifique comparé à d'autres nations de pêche au thon en eaux lointaines, comme les Etats-Unis ou des pays asiatiques. Toutefois, le débat entre l'UE et les îles du Pacifique concernant la base d'accès, que ce soit au travers de la négociation et de la signature d'accords bilatéraux, ou via des négociations d'accords de partenariat économique, s'est cristallisé et a enregistré peu de progrès en termes de compréhension mutuelle. En vue d'améliorer le dialogue futur, il est donc bienvenu que la FFA (à la demande des PNA) entreprenne une étude pour renforcer la conception institutionnelle du VDS (une grande préoccupation de l'UE), et qu'elle aide à la rédaction de règlements visant à incorporer pleinement le VDS dans la législation de Kiribati (une préoccupation majeure des PNA).

L'Espagne montre l'exemple en matière de lutte contre la pêche INN au sein de l'UE

Pour la première fois dans l'UE, le ministre espagnol en charge de la pêche a imposé des sanctions financières et une interdiction d'exercer aux membres d'équipage espagnols impliqués dans des activités de pêche illégales à bord de navires non-UE figurant sur la liste noire de la Convention sur la conservation des ressources marines vivantes de l'Antarctique (CCAMLR). Le navire a changé à plusieurs reprises de nom et de pavillon, freinant ainsi l'application des procédures disciplinaires existantes de l'UE.

L'Espagne est un des rares pays ayant une législation nationale prévoyant des sanctions contre les ressortissants travaillant sur des navires de pêche battant un pavillon de convenance. Ces règlements interdisent l'engagement pour des postes de commandement dans des navires de pays tiers sans une notification préalable au Secrétariat général du secteur de la pêche, ainsi que le travail rémunéré par des ressortissants de pays membres de l'UE à bord de navires figurant sur les listes INN.

Le ministre souligne que l'initiative de l'Espagne dans ce domaine sera bientôt complétée par les réformes législatives en cours, qui entendent donner à l'Espagne un cadre juridique solide pour la lutte contre la pêche illicite.

Dans une réponse à la consultation de la CE sur un examen éventuel du règlement sur les autorisations de pêche, l'administration espagnole de la pêche a mis en exergue une mesure innovante prise par les autorités espagnoles pour assurer que les navires espagnols pêchant en dehors d'un APP se conforment aux mêmes exigences que les navires pêchant en vertu d'accords de l'UE.

À cet égard, mis à part les licences obligatoires du pays tiers, tous les navires de pêche espagnols pêchant en dehors des eaux de l'UE doivent obtenir un permis de pêche temporaire délivré par l'administration espagnole, qui exige également d'appliquer la législation pertinente de l'UE et des ORGP, ainsi que les lois nationales en la matière. L'administration espagnole applique également un système de vérification des licences allouées par les pays tiers au travers du réseau d'ambassades espagnoles et de délégations de l'UE, exigeant une preuve de paiement au Trésor du pays concerné. De cette manière, elle vérifie l'authenticité et la validité de la licence et le transfert au Trésor.

Sources

Fish Information and Services, « Ministry sanctions longliner crew illegally operating in Antarctica », 24 février 2014

 $\frac{\text{http://www.fis.com/fis/worldnews/worldnews.asp?monthyear=\&day=24\&id=66705\&l=e\&special=0\&ndb=0}{=0}$

CE, Affaires maritimes, « Consulta sobre la posible revisión del Reglamento sobre la autorización de las actividades pesqueras », juillet 2013

http://ec.europa.eu/dgs/maritimeaffairs_fisheries/consultations/far/contributions/documents/far-consultation-reply-es_es.pdf

Commentaire

Les mesures prises par l'Espagne pour sanctionner ses ressortissants impliqués dans des activités de pêche INN à bord de navires non-UE préparent le terrain à une lutte plus efficace contre la pêche INN, puisqu'elles s'en prennent aux bénéficiaires des opérations INN qui échappent généralement à toute sanction. Par ailleurs, le système mis en place par l'Espagne pour délivrer

des autorisations de pêche à tout navire espagnol pêchant en dehors des eaux de l'UE est une mesure positive vers une meilleure surveillance des opérations de pêche des navires de l'UE, qu'ils pêchent au titre d'un APP durable ou non. Les deux mesures doivent être promues comme des exemples à suivre par les États membres de l'UE, sous le contrôle de la Commission européenne, puisque la législation espagnole prévoyant ces mesures n'existe pas dans la plupart des États membres de l'UE ou au niveau de l'UE.

Les actions prises sont conformes aux exigences du règlement INN de l'UE qui prévoit la prévention et des sanctions contre les ressortissants européens soutenant ou engagés dans la pêche INN. Elles satisfont également les principes de base du contrôle des flottes de pêche par les États membres de l'UE, tels que définis dans les règlements sur le contrôle et l'autorisation de pêche.

Un APPD pourrait être dans l'intérêt de l'UE et du Liberia

La CE a publié une évaluation *exante* d'un éventuel APP et protocole UE-Liberia axé sur le thon. Actuellement, aucun navire n'est autorisé à capturer du thon au sein de la ZEE du Liberia, que ce soit au titre d'accords bilatéraux, de licences privées ou de contrats d'affrètement.

Parce que la ZEE du Liberia a été une zone de pêche importante pour les thoniers pendant des dizaines d'années, les flottes étrangères de senneurs thoniers – y compris Orthongel, représentant les senneurs français, et ANABAC et OPAGAC, représentant les intérêts espagnols – ont tenté de négocier un accord avec les autorités du Liberia, sous la forme d'un mémorandum d'accord, qui a été rendu public par les autorités libériennes. Près de 40 navires européens (c'està-dire ceux opérant dans l'UE et en dehors) sont couverts par le mémorandum.

L'évaluation aborde plus particulièrement les arguments en faveur et en défaveur d'un APPD pour le thon, ou la pertinence de laisser les armateurs négocier et finaliser leur mémorandum d'accord avec le Liberia.

Les évaluateurs soulignent que l'existence d'un APP pour le thon peut améliorer la gouvernance générale des activités de pêche de l'UE. « À plus long terme, les avantages d'une meilleure gouvernance du secteur de la pêche peuvent permettre de meilleures captures et donc des bénéfices plus importants en matière de valeur ajoutée et d'emploi ».

En cas d'accord privé, les contributions financières ne seraient faites que par les armateurs européens, ce qui « signifierait clairement une réduction de l'utilisation des fonds de l'UE, et des coûts plus importants pour les armateurs européens ». Les paiements seraient destinés à l'accès et non au soutien politique du secteur de la pêche, « ce qui impliquerait que le soutien potentiel et nécessaire pour une meilleure gouvernance des pêcheries du Liberia, y compris des mesures renforcées de suivi, contrôle et surveillance, ne serait pas apporté et que cela augmenterait le risque d'une mauvaise gestion des ressources halieutiques », a souligné l'évaluation.

Dans un document de travail passant en revue l'évaluation, la CE souligne que les constatations, conclusions et recommandations formulées dans le rapport doivent être considérées à la lumière des diverses contraintes et limitations, notamment le fait que « les autorités du Liberia n'ont pas été consultées aux fins de l'évaluation (...). En conséquence, le chapitre détaillant les besoins du Liberia – en particulier en ce qui concerne le soutien sectoriel – est essentiellement basé sur des hypothèses qui devront encore être confirmées par les autorités du Liberia dans le contexte des éventuelles négociations futures ».

Sources

CE, Affaires maritimes, « Ex ante evaluation of a possible EU–Liberia FPA and protocol », 1^{er} avril 2014

http://ec.europa.eu/fisheries/documentation/studies/liberia/index en.htm

CE, Affaires maritimes, « Assessment of the ex-ante evaluation of a possible EU–Liberia FPA and protocol », 1^{er} avril 2014

http://ec.europa.eu/fisheries/documentation/studies/liberia/doc/working-document-liberia-2013_en.pdf

Liberia Fisheries, « projet de mémorandum d'entente pour les activités de pêche au thon dans les eaux du Liberia », non daté

http://liberiafisheries.net/sites/default/files/pdf/MoU_Tuna_Fishing.pdf

Commentaire

La comparaison entre la signature d'un APP bilatéral entre le Liberia et l'UE, ou la signature d'un mémorandum d'accord entre le Liberia et les senneurs thoniers européens (et autres), suggère que la « valeur ajoutée » des accords de l'UE (par rapport aux accords privés) est le soutien sectoriel de l'APPD qui offre un environnement favorable à des opérations de pêche durables dans les pays tiers. La transparence est un aspect qui est également mieux géré actuellement dans le cadre des accords bilatéraux publics de l'UE, même si des améliorations sont encore possibles, aussi bien en ce qui concerne les conditions d'accès offertes aux flottes de l'UE qu'en ce qui concerne la fourniture de meilleures informations sur l'état des ressources, au travers d'un soutien éventuel à la recherche. À long terme, les initiatives dirigées par le secteur thonier de l'UE, telles que l'initiative sur la transparence du secteur du thon, devraient garantir l'application d'un même niveau de transparence aux accords privés.

L'UE est plus grand importateur de produits de la mer au niveau mondial

Le premier numéro du Rapport annuel sur le marché européen du poisson offre un aperçu complet de la consommation des produits de la pêche et aquacoles, du commerce et de la production de l'UE, sur la base des données disponibles à partir d'octobre 2013. Il révèle que l'UE est le plus grand importateur de produits de la mer, pesant pour 24 % de la valeur totale du commerce mondial du poisson.

L'UE représente un marché très important: en 2011, la consommation annuelle par habitant était de 24,5 kg, soit un total of 12,3 million tonnes, totalisant une valeur de 52,2 milliards d'euros. Toutefois, la consommation varie considérablement d'un État membre à l'autre. Les Étatsmembres du Nord de l'Europe achètent davantage de produits transformés alors que les États membres du Sud préfèrent les produits frais. Les pays de l'Europe de l'Est se situent encore en dessous de la moyenne européenne mais enregistrent une augmentation de leur consommation. Le rapport précise que 75 % du poisson consommé en Europe provient de la pêche et que la consommation de produits d'élevage a diminué de 5 % en 2011, fait « attribuable probablement à la diminution de la production aquacole de l'UE et de l'importation de produits d'élevage, notamment du pangasius ».

Le document souligne également que l'autosuffisance de l'UE en produits de la mer, qui était de 45 % entre 2008 et 2011, reste stable, ce qui signifie que plus de la moitié des produits de la mer consommés en Europe sont importés. La crevette est actuellement la première espèce importée en termes de valeur, même si le thon, le cabillaud et le saumon sont encore les principales espèces consommées dans l'UE.

Les importations de l'UE ont progressé à un taux non négligeable de 3 % en termes de valeur entre 2011 et 2012, pour atteindre les 19,2 milliards d'euros. La Norvège et la Chine constituent les principales sources d'approvisionnement de l'UE : la Norvège pour le saumon d'élevage et le cabillaud, et la Chine pour le poisson blanc transformé. La plupart des produits du poisson provenant de la Chine sont importés sous forme de filets; la valeur de ces importations a fortement progressé entre 2009 et 2012 avec une hausse de plus de 15 %.

La plupart du thon consommé en Europe est capturé par des flottes françaises et espagnoles qui débarquent la majeure partie de leur produits (frais ou congelés) près des zones de pêche de pays tiers (Seychelles, île Maurice et Équateur), lesquels seront acheminés par la suite vers l'UE.

Il est important de noter que l'UE exporte aussi du thon et des petits pélagiques vers certains pays ACP. En 2012, plus de 200 000 tonnes de listao et d'albacore congelés ont été exportés par l'Espagne et la France, principalement vers l'île Maurice, les Seychelles et la Côte d'Ivoire; 94 000 tonnes de petits pélagiques (notamment le merlan bleu) ont été expédiés et vendus par l'Irlande et les Pays-Bas au Nigeria et au Cameroun à une moyenne de 0,60 euro/kg.

Sources

CE, Affaires maritimes, « EU largest global importer of seafood products », 31 mars 2014 http://ec.europa.eu/information_society/newsroom/cf/mare/itemlongdetail.cfm?item_id=15471&subweb=343&lang=en

EUMOFA, « The EU fish market – 2014 edition », avril 2014 https://ec.europa.eu/fisheries/market-observatory/documents/10157/c8cdfc29-91dc-42f5-88cd-0886f4c97cbb

Fish Information and Services, « The EU has become the first seafood product importer », 10 avril 2014

http://www.fis.com/fis/worldnews/worldnews.asp?l=e&id=67768&ndb=1

Commentaire

Ce premier rapport produit par l'Observatoire européen du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture (EUMOFA) confirme certaines tendances et analyses sur la consommation et les importations de poissons présentées dans d'autres rapports traditionnels, tels que le Rapport annuel de l'Association européenne des importateurs et des transformateurs de poisson (AIPCE). Toutefois, il comprend aussi des éléments d'importance pour les relations ACP-EU futures dans le cadre du commerce du poisson, comme des renseignements très précis et des analyses sur les exportations de poissons de l'UE vers les pays ACP. Le rapport de l'EUMOFA fournit des informations précieuses sur le volume des exportations de thon et de petits pélagiques vers les pays ACP et le prix de ces produits, ce qui devraient permettre à des pays ACP comme le Nigeria, État qui a récemment décidé d'interdire les importations de petits pélagiques, de mieux anticiper les conséquences des changements potentiels dans le schéma des échanges commerciaux. Un outil similaire devrait être progressivement développé en Afrique, en utilisant non seulement les données relatives à l'exportation et l'importation des principaux partenaires impliqués dans le commerce du poisson (par exemple l'UE, les États-Unis), mais aussi des données portant sur le commerce régional et informel.

Une marque de thon en conserve européenne leader ne proposera, à partir de 2015 « que du thon approvisionné de manière responsable »

Greenpeace a salué l'engagement pris par une des plus grandes marques de thon en boîte, Oriental & Pacific, de ne fournir que « du thon provenant de pratiques responsables » à partir de 2015.

Le groupe de grande distribution Tesco a récemment fait l'objet de virulentes critiques par Greenpeace et le célèbre chef cuisinier britannique, Hugh Fearnley-Whittingstall, parce qu'il achetait du thon à prix réduit auprès d'Oriental & Pacific, dont les fournisseurs utilisent des dispositifs de concentration du poisson (DCP) qui sont connus pour capturer un grand nombre de juvéniles, de requins, de raies et de tortues. Selon Greenpeace, seul le thon pêché à la ligne ou par des filets sans DCP peut être considéré comme un produit issu d'une exploitation durable des ressources.

Plus de 85 000 personnes ont exhorté le supermarché Tesco à retirer de leurs étalages les boîtes de thon estampillées Oriental & Pacific, mais celui-ci a refusé d'agir. Toutefois, Oriental & Pacific a contacté Greenpeace et annoncé « qu'à partir du mois d'avril 2015, elle ne vendra que du thon provenant de sources d'approvisionnement durables ».

Greenpeace a salué la décision mais continue à émettre de fortes critiques envers le groupe Tesco. Le supermarché s'était engagé au préalable à créer sa propre marque de thon « durable » mais une fois sa promesse faite, « il a introduit du thon fourni par Oriental & Pacific ne provenant pas de sources durables, sapant ainsi son engagement public pris vis-à-vis de la protection des océans », a fait savoir un militant britannique de Greenpeace Oceans.

Le célèbre chef cuisinier avait également loué la décision, et est allé encore plus loin en demandant à ce que Tesco « insiste pour qu'Oriental & Pacific mette une étiquette claire précisant le mode de capture afin de s'assurer que ces engagements soient bien tenus ». « Je crois que tout consommateur devrait se refuser à acheter du thon en boîte qui ne spécifie pas la méthode de capture » a-t-il-précisé.

L'Association Greenpeace a annoncé qu'elle mènera une enquête sur le thon vendu dans les supermarchés discount comme Aldi et Lidl, qui ont une clientèle de plus en plus importante. Bien que les deux magasins proposent sur leurs étalages du thon pêché à la ligne, la majeure partie du thon proposé a été pêché au moyen de sennes coulissantes/de dispositifs de concentration du poisson.

Sources

FishNews.com, « Beleaguered tuna brand backs down », 11 avril 2014 http://www.fishnewseu.com/component/content/article/46-latest-news/world/12245-beleaguered-tuna-brand-backs-down.html

Greenpeace UK, « Tesco backs down and Oriental & Pacific cleans up », 10 avril 2014 http://www.greenpeace.org.uk/blog/oceans/breaking-tesco-backs-down-and-oriental-pacific-cleans-20140410

The Guardian, « Top chef accuses Tesco: "If you care about our oceans, take this tuna off your shelves" », 2 mars 2014

http://www.theguardian.com/environment/2014/mar/02/tesco-hugh-fearnley-whittingstall-tuna-fishing

Fish Information and Services, « Greenpeace claims victory in campaign against Tesco », 15 avril 2014

http://www.fis.com/fis/worldnews/worldnews.asp?l=e&country=0&special=&monthyear=&day=&id=678 91&ndb=1&df=0

Commentaire

Ce cas révèle que les produits « issus de la pêche durable » proposés sur les étalages constituent principalement un moyen pour les supermarchés de diversifier l'offre et d'accroître le nombre de clients, pour répondre à la fois aux besoins des consommateurs sensibles aux questions environnementales et à ceux qui regardent davantage les prix. Il montre aussi l'importance pour les pays fournisseurs, y compris les pays ACP d'avoir une vue plus claire sur ce que le « thon issu de pratiques durables » implique, de manière à adapter leurs stratégies de production. La seule prise en compte des méthodes de pêche pour définir si le poisson provient de pêcheries durables, comme l'a proposé Greenpeace, s'avère trop simpliste. D'autres facteurs devraient aussi être pris en considération comme le niveau de capacité/l'effort de pêche – critère que le label du Marine Stewardship Council prend en compte, ou comme les critères sociaux liés à la production, que les labels Naturland ou Pacifical garantissent. Au cours de la réforme de l'Organisation commune du marché (OCM), il a été demandé à la CE de proposer un label écologique européen pour les produits du poisson, ce qui aurait au moins le mérite d'apporter des clarifications sur ce qui constitue les normes officielles de durabilité. La réforme de l'Organisation commune des marchés (OCM) garantit également que l'étiquette des produits de la mer indique le type d'engins utilisés pour la capture du poisson (sauvage) : chaluts, sennes coulissantes, filets dérivants, hameçons, lignes, dragueurs et pièges, ce qui répond à la requête des militants britanniques.

Politique commune de la pêche

L'instrument financier de l'UE pour les pêches est définitivement adopté

Mettant un terme à cinq années de révision de la Politique commune des pêches (PCP), le Parlement européen a adopté, le 16 avril 2014, le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) – représentant 6,7 milliards d'euros de subventions – et qui aidera le secteur européen de la pêche à mettre en œuvre la nouvelle politique de l'UE sur la pêche. Il devrait être approuvé le mois prochain par les États-membres de l'UE et entrer en vigueur en juin.

La Commissaire européenne aux affaires maritimes et à la pêche a salué le vote et souligné que: « la réforme de notre politique en matière de pêche plaçait, une fois pour toutes, la pêche de l'UE dans une optique de durabilité (...). Nous cofinancerons des projets concrets dans les Étatsmembres afin d'aider les pêcheurs et les communautés côtières à développer une industrie des produits de la mer qui soit durable, du filet à l'assiette ».

Dans son communiqué de presse, la CE a également insisté sur le fait qu'aucune subvention ne sera allouée à la construction de nouveaux navires, afin de ne pas contribuer à l'accroissement de la capacité de pêche. La priorité est plutôt donnée au soutien aux petits pêcheurs, lesquels bénéficieront de taux plus élevés d'intensité d'aide, ainsi qu'aux jeunes opérateurs et aux familles des pêcheurs.

Dans l'ensemble, les ONG ont bien accueilli ce vote. Toutefois, l'Association Océan 2012 regrette que « le fonds affiche une faible détermination à supprimer des subventions allouées à la pêche qui sont jugées néfastes, alors que le règlement de base comprend des objectifs ambitieux pour mettre un terme à la surpêche et assurer la restauration des stocks de poissons. » Oceana a fait remarquer que « les subventions dommageables pour l'environnement, comme le financement

pour le renouvellement de moteurs de navires, a été malheureusement réintroduit dans le Fonds mais ce volet fera l'objet de limites budgétaires bien précises ». Le Responsable des politiques d'Oceana en Europe a indiqué que les « États-membres prendront une décision finale sur les investissements du FEAMP, et il se peut qu'ils décident donc d'exclure les subventions dommageables pour l'environnement des financements alloués au secteur de la pêche ».

Sources

CE, « Commission welcomes Parliament's adoption of new EMFF », 16 avril 2014 http://europa.eu/rapid/press-release IP-14-458 en.htm?lang=en

Ocean 2012, « Ocean 2012 welcomes European Parliament vote on new fisheries fund », 16 avril

http://ocean2012.eu/press_releases/150-ocean2012-welcomes-european-parliament-vote-on

Oceana, « EU Parliament commits to sustainable fishing », 16 avril 2014 http://oceana.org/en/eu/media-reports/press-releases/eu-parliament-commits-to-sustainable-fishing

UndercurrentNews.com, « Europe's new €6.5bn fisheries fund not for upping capacity », 16 avril 2014 http://www.undercurrentnews.com/2014/04/16/europes-new-e6-5bn-fisheries-fund-not-for-upping-capacity/

Reuters, « EU politicians back 6.5 billion euro fishing reform budget », 16 avril 2014 http://www.reuters.com/article/2014/04/16/fish-idUSL6N0N63LI20140416

Commentaire

Bien que les fonds relatifs aux accords de partenariat de pêche durable (APPD) ne fassent pas partie du FEAMP, divers éléments du nouveau fonds pourraient être utilisés pour promouvoir une pêche durable dans le contexte des APPD entre l'UE et les pays ACP. Il sera possible, d'après le règlement du FEAMP qui a été adopté, d'utiliser des fonds pour soutenir l'évaluation des stocks des ressources ciblées par les navires européens opérant dans le cadre d'APPD, notamment en raison de l'attention accrue portée à la collecte de données et des financements disponibles à cet effet.

Développements internationaux et à l'OMC

Une nouvelle étude de la FAO démontre que l'aquaculture bénéficie aux communautés locales

Afin de répondre aux problèmes de gouvernance engendrés par l'essor de l'industrie aquacole, le Département des pêches et de l'aquaculture de la FAO a publié un nouveau document technique intitulé « L'amélioration de la gouvernance en matière d'emploi dans le secteur aquacole ».

Le rapport s'appuie sur une enquête individuelle menée en Afrique, Amérique, Asie et en Europe, auprès de pisciculteurs qui ont été interrogés sur leurs pratiques d'embauche, les caractéristiques démographiques de leurs employés, la rémunération et autres bénéfices octroyés à ces derniers. Les résultats obtenus ont fait état d'une mauvaise gouvernance en matière d'emploi se caractérisant, entre autres, par l'exploitation de la main-d'œuvre avec des salaires bas et l'exposition à des conditions dangereuses ou le recours au travail des enfants. En se basant sur les constats du rapport, la FAO entend donc aider les pays à améliorer, au sein de leur juridiction, la gouvernance en matière d'emploi dans le secteur aquacole.

Les informations émanant des études de cas indiquent que la population active a, dans l'ensemble, bénéficié de la présence de l'industrie aquacole : par exemple, les fermes ont offert des emplois permanents, permettant ainsi aux jeunes de rester dans leur communautés. Il en est ressorti que le niveau de rémunération est équivalent ou même supérieur à celui du salaire minimum et qu'il est généralement plus élevé que ce qui est perçu dans les autres secteurs. Les employés jouissent, en outre, d'une couverture médicale et de l'accès à un régime de retraite, voire de l'obtention de primes. Toutefois, les salaires des travailleurs non qualifiés se sont révélés très modestes et leurs conditions de travail souvent précaires. D'après l'étude, les communautés locales ont également bénéficié des avantages apportés par le développement de fermes aquacoles du fait que les résidents ont dépensé plus d'argent et payé des impôts, facteurs qui contribuent à réduire la pauvreté, l'isolement et l'analphabétisme.

Sources

FAO, « Improving governance of aquaculture employment », 21 février 2014 http://www.fao.org/docrep/019/i3128e/i3128e.pdf

Fish Information and Services, « Aquaculture has a positive impact on communities », 21 février 2014 <a href="http://www.fis.com/fis/worldnews/worldnews.asp?monthyear=&day=21&id=66658&l=e&special=&ndb=1%20target="http://www.fis.com/fis/worldnews/worldnews.asp?monthyear=&day=21&id=66658&l=e&special=&ndb=1%20target="http://www.fis.com/fis/worldnews/worldnews/asp?monthyear=&day=21&id=66658&l=e&special=&ndb=1%20target="http://www.fis.com/fis/worldnews/worldnews/asp?monthyear=&day=21&id=66658&l=e&special=&ndb=1%20target="http://www.fis.com/fis/worldnews/worldnews/asp?monthyear=&day=21&id=66658&l=e&special=&ndb=1%20target="http://www.fis.com/fis/worldnews/worldnews/asp?monthyear=&day=21&id=66658&l=e&special=&ndb=1%20target="http://www.fis.com/fis/worldnews/worldnews/asp?monthyear=&day=21&id=66658&l=e&special=&ndb=1%20target="http://www.fis.com/fis/worldnews/worldnews/asp?monthyear=&day=21&id=66658&l=e&special=&ndb=1%20target="http://www.fis.com/fis/worldnews/asp?monthyear=&day=21&id=66658&l=e&special=&ndb=1%20target="http://www.fis.com/fis/worldnews/asp?monthyear=&day=21&id=66658&l=e&special=&ndb=1%20target="http://www.fis.com/fis/worldnews/asp?monthyear=&day=21&id=66658&l=e&special=&ndb=1%20target="http://www.fis.com/fis/worldnews/asp?monthyear=&day=21&id=66658&l=e&special=&ndb=1%20target="https://www.fis.com/fis/worldnews/asp?monthyear=&day=21&id=66658&l=e&special=&ndb=1%20target="https://www.fis.com/fis/worldnews/asp?monthyear=&day=21&id=66658&l=e&special=&ndb=1%20target=#https://www.fis.com/fis/worldnews/asp?monthyear=&day=21&id=66658&l=e&special=&ndb=1%20target=#https://www.fis.com/fis/worldnews/asp?monthyear=&day=21&id=66658&l=e&special=&ndb=1%20target=#https://www.fis.com/fis/worldnews/aspecial=&ndb=1%20target=#https://www.fis.com/fis/worldnews/aspecial=&ndb=1%20target=#https://www.fis.com/fis/worldnews/aspecial=&ndb=1%20target=#https://www.fis.com/fis/worldnews/aspecial=&ndb=1%20target=#https://www.fis.com/fis/worldnews/aspecial=&ndb=1%20target=#https://www.fis.com/fis/worldnews/aspecial=&ndb=1%20target=#http

Commentaire

La création d'emplois dans des conditions de travail décentes au sein des communautés côtières des pays ACP est un défi crucial à relever vu que l'emploi dans les secteurs traditionnels comme la pêche est souvent en baisse en raison de l'état de surexploitation de nombreux stocks de poissons. Les pays ACP devraient essayer de voir comment le secteur de l'aquaculture pourrait contribuer à répondre à cette problématique sans négliger l'aspect intrinsèquement lié du développement d'une aquaculture côtière écologiquement viable et qui tienne compte de questions comme la pollution ou la déforestation afin de ne pas altérer encore plus les écosystèmes côtiers dont dépendent les communautés locales actuelles pour leur travail et moyens d'existence.

Les communautés africaines de petits pêcheurs se mobilisent avant la tenue de la CAMFA II

Après une réunion de deux jours à Abidjan, les représentants de la Confédération africaine des organisations professionnelles de la pêche artisanale (CAOPA), organe influent comptant l'adhésion de 15 nations, a émis des recommandations auprès de la Deuxième Conférence des ministres africains des pêches et de l'Aquaculture (CAMFA II), qui se tiendra dans le courant de l'année pour adopter la Stratégie panafricaine de réforme des politiques relatives aux pêches et à l'aquaculture. La réunion a été préparée par une consultation en ligne qui a eu lieu en février, et à laquelle plus de 30 parties prenantes africaines du secteur de la pêche ont contribué.

Les participants se sont montrés particulièrement préoccupés par la surexploitation des ressources halieutiques africaines : « Une des principales raisons de cette situation réside dans l'intensification de la pêche dans un grand nombre de pays africains par des navires battant pavillon étranger ou d'origine étrangère et ré-immatriculés, des unités affrétées ou pêchant illégalement, et l'augmentation des exportations de poisson hors de notre continent, alors que les besoins des pays africains en protéines et nutriments provenant des produits de la pêche s'accroissent, au même rythme que l'augmentation de notre population. » La CAOPA a également mentionné que de nombreux navires opèrent de manière non transparente, et que, dans bien des

cas, ils ne respectent pas la législation en vigueur dans les eaux africaines et ont recours à des méthodes de pêches hautement destructrices et non sélectives.

La conclusion de la CAOPA met en évidence trois priorités qu'elle souhaiterait que les ministres africains des pêches et de l'aquaculture prennent en considération, à savoir :

- Une gestion des pêches plus transparente et participative, y compris un engagement à publier, sur une base régulière, des informations sur les licences de pêche octroyées et les accords signés; et cela par la mise en place de comités veillant à délivrer des permis de manière transparente et indépendante; par le recours à des audits indépendants sur l'efficacité des structures administratives des pêcheries; et en favorisant la cogestion et les systèmes de surveillance participative.
- Un accès prioritaire aux ressources pour les pêcheries artisanales tournées vers une exploitation durable, y compris en réservant la zone côtière et le plateau continental aux activités des petites pêcheries; en définissant clairement la législation et en protégeant la zone avec efficacité contre l'incursion de chalutiers; en refusant de privatiser et d'organiser un marché pour les droits d'accès aux ressources, comme il a été suggéré dans la stratégie de réforme; en luttant contre la pêche INN et « les pavillons de complaisance ».
- La mise en œuvre du droit à l'alimentation, y compris en promouvant une aquaculture limitée à des espèces non-carnivores ne dépendant pas de farine de poissons produites à partir d'espèces africaines de petits pélagiques celles-ci devant être destinées directement à la consommation humaine; en encourageant l'investissement privé dans une aquaculture durable de ce type à travers le renforcement des capacités et les programmes de sensibilisation, grâce à un soutien financier et technique; et en s'assurant que les populations des zones côtières soient intégrées à cette dynamique et qu'elles en tirent des bénéfices.

Sources

CAOPA, « Statement on World Women's Day 2014 », 8 mars 2014

http://www.caopa-africa.org/index.php/en/caopa-news/165-caopa-statement-world-woman-day-2014.html

CAOPA, discussion report, février 2014

http://www.caopa-africa.org/images/docs/Results-CAOPA-E-discussion.pdf

CAMFA II, meeting documents, février 2014

http://www.au-ibar.org/home/51-en/events/au-ibar/452-the-second-conference-of-african-ministers-of-fisheries-and-aquaculture-camfa-ii

Commentaire

Il est intéressant que les priorités exprimées par les professionnels du secteur de la pêche artisanale africaine concernant la préparation de la CAMFA II (que ce soit en termes de transparence des systèmes d'allocation de droits, de la gestion participative – y compris la surveillance participative – pour lutter contre la pêche illégale et favoriser la contribution de la pêche à la sécurité alimentaire) soient également partagées et soutenues par l'UE dans le contexte des relations de pêche entre l'UE et l'Afrique visant à promouvoir la durabilité des pêches à travers la coopération au développement de l'UE ou par des politiques de pêche. Cela indique qu'une participation accrue et adéquate des organisations des communautés africaines de petits pêcheurs dans la mise en œuvre des relations de pêche UE–ACP pourrait fournir un soutien non négligeable à la concrétisation de pêcheries durables dans le cadre de ces relations.

Entretien: points de vue d'acteurs ACP-UE

"Un thonier viendra au port si le port est bien équipé, compétitif"

Un entretien avec Philippe Michaud, Président de la Seychelles Fishing Authority (SFA)



Philippe Michaud est un économiste, actif dans le secteur de la pêche aux Seychelles depuis 30 ans. Il est actuellement conseiller technique au -ministère des Relations étrangères des Seychelles, ainsi que président du conseil d'administration de la Seychelles Fishing Authority. Il est également membre du conseil d'administration de la Seychelles Ports Authority et du Haut comité contre la piraterie.

Q : Les pays côtiers en développement, comme les pays ACP, expriment aujourd'hui leurs aspirations légitimes à développer leur propre capacité de pêche. Quelle est l'expérience des Seychelles en la matière ?

Il est effectivement très important pour les pays côtiers de pouvoir retirer plus de bénéfices de leurs ressources halieutiques, en développant leur capacité à les pêcher, mais cela doit se faire d'une manière qui permette d'éviter de développer une surcapacité.

Il faut aussi se rendre compte que, particulièrement dans le cas de la pêche thonière, le développement d'une pêche industrielle locale performante coûte très cher. Un thonier senneur, c'est un capital considérable; même un palangrier représente un investissement conséquent, difficilement abordable pour nos citoyens.

Aux Seychelles, nous avons pris plusieurs initiatives. En premier lieu, nous avons permis à des navires étrangers d'acheter des

licences de pêche pour pêcher dans la ZEE seychelloise - c'est notamment le cas des flottes européennes active à travers les accords de pêche.

Nous avons aussi permis l'enregistrement de thoniers sous pavillon seychellois: nous avons aujourd'hui une flotte de 7 senneurs et 30 palangriers sous pavillon des Seychelles. Nous appliquons les mêmes normes de suivi et de contrôle des activités à tous les bateaux, qu'ils soient sous pavillon national ou étranger.

De plus, nous avons financé le développement d'une flotte de palangriers semi-industriels pour pêcher le thon et l'espadon avec des armateurs et des équipages qui sont à 100% seychellois.

Q : Selon vous, qu'est ce qui guide le choix d'un armateur européen, entre acheter une licence de pêche pour le thon, notamment dans le cadre d'un accord de pêche, ou changer de pavillon ?

Pêcher sous accord de pêche apporte un certain degré de garantie aux armateurs, mais pour un laps de temps assez court. D'un autre côté, et même si cela n'est écrit nulle part, changer de pavillon offre à l'armateur une meilleure garantie de pérenniser son accès aux ressources et donc son activité.

Pour ce qui est des licences, un armateur paie plus lorsque son bateau est sous pavillon seychellois que lorsqu'il pêche dans le cadre d'un accord. Mais il faut aussi considérer l'intervention financière des pouvoirs publics européens dans le cadre des accords, comme l'appui sectoriel, qui est aussi un bénéfice pour le pays côtier.

Globalement, pour les états côtiers, les avantages des deux sont plus ou moins similaires, même si on peut parfois considérer qu'un bateau qui a changé de pavillon est mieux intégré à l'économie nationale : le bateau décharge ses captures

localement, fait les réparations nécessaires dans le port local, etc.

Pour ces raisons, nous souhaitons continuer à développer notre capacité de pêche, y compris par le biais de changement de pavillon de navires très contrôlés qui s'intègrent dans l'économie nationale.

Q : Comment évaluez-vous d'autres éléments des accords de pêche avec l'Union européenne, comme l'appui sectoriel ?

Nous utilisons l'appui sectoriel pour aider toutes les pêcheries qui se déploient dans les eaux des Seychelles.

Récemment, un quai de 120 mètres de long a été construit grâce à cet appui, ce qui permet d'améliorer l'offre de services pour les senneurs qui peuvent ainsi débarquer leurs filets sans problème.

Cet appui sectoriel a aussi servi à la construction d'infrastructures pour la pêche artisanale, dont les populations dépendent beaucoup pour l'approvisionnement en poisson frais.

D'autres aspects sont également importants, comme l'introduction d'une clause sociale au sein des accords de pêche européens. Cela nous a forcé à réfléchir sur la formation que nous devions donner à nos membres d'équipage pour qu'ils aient toutes les certifications exigées par les navires, et puissent ainsi bénéficier d'un meilleur statut.

Il y a aussi eu des avancées importantes en matière de suivi et de contrôle, notamment

avec l'introduction d'un système électronique d'enregistrement des données de captures. Cela nous rend ces données plus accessibles, plus rapidement, ce qui, au bout du compte, nous donne aussi plus de confiance dans la qualité de ces données de capture.

La transparence est aussi un élément important. Au niveau des Seychelles, comme ce qui est fait pour l'accord avec l'UE-, nous allons rendre publics tous les accords de pêche que nous avons signés avec des pays étrangers, ainsi que cela a été recommandé par la CTOI. Cela va certainement permettre de fournir une meilleure information à tous et faciliter une harmonisation des conditions d'accès entre les pays de la région.

Il faut sur ce point saluer aussi d'autres initiatives de l'UE, comme le financement du programme Smartfish, qui fournit un excellent travail, notamment pour aller vers une harmonisation des conditions d'accès aux ZEE des différents pays de la région.

Q: Un élément des accords de pêche avec l'UE sur lequel certains pays partenaires insistent, c'est l'inclusion d'une obligation de débarquement local des captures. Qu'en pensez-vous ?

C'est un élément important, mais il est difficile en pratique d'obliger des opérateurs privés à débarquer à un certain endroit : un thonier viendra au port si le port est bien équipé, si les services portuaires sont compétitifs, si les chambres froides et les conserveries respectent les normes élevées, etc.

Aux Seychelles par exemple, même si beaucoup de senneurs débarquent à Victoria, il y a encore trop peu de palangriers qui le font car nous n'avons pas encore les infrastructures nécessaires, en particulier des chambres froides à -60 degrés, qui permettent de garder le poisson au meilleur de sa fraîcheur. Des investissements sont nécessaires.

Q: Donc, les besoins sont importants mais, malgré cela, la plupart des pays ACP ne mettent pas la pêche comme secteur prioritaire en matière d'aide au développement, dans les programmes FED par exemple. Comment expliquez-vous cela?

Le secteur de la pêche n'a pas un poids politique très fort, car son importance n'est pas assez visible. Par exemple, pour les Seychelles, lorsqu'on donne des statistiques économiques, on parle surtout du tourisme, alors que la pêche a un poids économique équivalant!

Il faut améliorer l'information et les données sur la pêche, mais aussi sur ses effets induits. Par exemple, aux Seychelles, 60% des containers qui partent du port commercial

transportent des conserves de thon fabriquées aux Seychelles pour l'exportation.

La filière thonière fait littéralement vivre le trafic de cargos, mais cela n'est pas suffisamment connu ou visible. Si c'était le cas, les autorités en charge de la pêche pourraient mieux convaincre leurs collègues de l'importance à donner à la pêche dans les programmes d'aide au développement.

Q: Le commerce des produits thoniers est un moteur de développement économique. Quel est votre point de vue par rapport au frein que peuvent constituer les règles d'origine?

Nous avons beaucoup de débarquements de thon d'origine aux Seychelles, au port de Victoria. Ce ne sont pas les règles d'origine en tant que telles qui nous posent donc des difficultés, mais plutôt les demandes croissantes des importateurs pour certains produits particuliers, comme le thon pêché à la canne, que nous devrions alors importer des Maldives, du Ghana ou d'ailleurs.

Nous pourrions bien sûr avoir une dérogation, mais les volumes sont trop limités. D'un autre côté, ce n'est pas évident non plus d'utiliser les possibilités de cumulation avec les autres pays ACP, car il faut les structures administratives nécessaires pour gérer tout cela. Ce sont de nouveaux défis!



Lancé par le CTA (Centre technique de coopération agricole et rurale ACP-UE) en 2001, le site Internet Agritrade http://agritrade.cta.int/fr est consacré aux questions commerciales agricoles et de la pêche dans le cadre des relations entre les pays ACP (Afrique, Caraïbes, Pacifique) et l'UE (Union Européenne) et a pour objectif principal d'appuyer les pays ACP dans la préparation des négociations multilatérales (Organisation mondiale du commerce — OMC) et bilatérales (Accords de Partenariat Economique - APE). Dans cette optique, Agritrade fournit des informations régulièrement mises à jour et complétées par des analyses détaillées sur les aspects techniques des négociations commerciales, l'évolution de la PAC et ses implications pour le commerce ACP-UE, ainsi que sur les principaux produits de base (bananes, sucre, coton, produits de la pêche, etc.).

Le CTA a pour mission de promouvoir la sécurité alimentaire et la nutrition, et encourage une gestion durable des ressources naturelles. Cela est réalisé en fournissant des produits et services permettant un meilleur accès à l'information et des connaissances, facilitant le dialogue politique et de renforcement des capacités des institutions de développement agricole et rural et des communautés dans les pays ACP.

Lettre d'information Pêche: Mai 2014 | 26

Centre Technique de Coopération Agricole et Rurale (ACP-EU)

Postbus 380, 6700 AJ Wageningen, Pays-Bas

Tél: +31 (0) 317 467 100

E-mail: cta@cta.int - www.cta.int